

Politique : La présente politique vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés détenteurs d'une part, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principe : La politique repose sur les principes suivants :

Les propriétaires conventionnés :

- ✓ partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le Groupement Coopératif Agro-Forestier Ristigouche;
- ✓ sont tous traités sur un pied d'égalité;
- ✓ ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le Groupement forestier;
- ✓ ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le Groupement et d'en tirer profit.

Les biens et les services sont offerts à tout propriétaire conventionné, membre de la coopérative, de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement ou qu'il les réalise lui-même.

Le groupement forestier :

- ✓ accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
- ✓ permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une part sociale.
- ✓ dessert les propriétaires conventionnés selon les règles définies et adoptées par le conseil d'administration et en assemblée annuelle;
- ✓ rend les comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
- ✓ traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté à l'assemblée annuelle;
- ✓ établit des règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le Groupement Coopératif Agro-Forestier de la Ristigouche respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

Le groupement maintient un registre des membres qui est mis à jour annuellement.

Le coût d'acquisition d'une part sociale au moment de devenir membre est établi à 10.00\$.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

Le Groupement Coopératif Agro-Forestier de la Ristigouche assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des règles suivantes :

- ✓ Que le plan d'aménagement soit valide.
- ✓ Que le plan d'aménagement soit valide en fonction d'un maximum de 2 prescriptions non-complétées à la fois, pour les propriétaires exécutants;
- ✓ En fonction d'un délai de réalisation maximum de 2 ans pour une prescription, sans quoi, des frais techniques s'appliqueront ou celle-ci pourra être réalisée par le GCAFR;
- ✓ en fonction des orientations du groupement approuvées en assemblée annuelle.

Thème 3 – Traitement des plaintes

Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :

- ✓ Un processus de traitement des plaintes est mise en place.
- ✓ Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle.
- ✓ Un rapport sur tous les cas éthiques concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présentés lors de l'assemblée annuelle.

Une plainte doit être formulée, par écrit, au près du C.A. ou du directeur général en poste, et seront traitées selon les procédures suivantes;

- ✓ dans le prochain CA suivant le dépôt de la plainte,
- ✓ une réponse sera rendue dans les plus brefs délais après le C.A.

Un registre des plaintes est tenu à jour, dans lequel est consigné le nom des membres ayant formulé une plainte, la date dépôt des plaintes, leur nature ainsi que le résultat du traitement de chacune des plaintes.

Thème 4 – Reddition de comptes

Le Groupement Coopératif Agro-Forestier de la Ristigouche rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :

- ✓ Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaires;
- ✓ Le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du Groupement forestier de façon non-nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du Groupement Coopératif Agro-forestier de la Ristigouche en assemblée annuelle et de sa réception par le membre.

La présente politique d'équité et d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le **9 sept 2021** conformément à la résolution no **21-379** et adoptée par les membres en assemblée générale annuelle le **23 septembre 2021** conformément à la résolution no **21-398**.

Diffusion de la politique

- ✓ Pour tous les membres dûment en règle du Groupement Forestier de la Ristigouche, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- ✓ Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- ✓ La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier.